

STATUTS

Table des matières

ART 1	FORME – DENOMINATION	3
ART 2	SIEGE	3
ART 3	DUREE	3
ART 4	OBJET - MOYENS D’ACTION	3
4.1	OBJET	3
4.2	MOYENS D’ACTION	4
ART 5	VALEURS	5
5.1	SOLIDARITE	5
5.2	ÉTHIQUE	5
ART 6	MEMBRES	5
6.1	COLLEGES	5
6.1.1	COLLEGE DES MEMBRES FONDATEURS	5
6.1.2	COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	6
6.1.3	COLLEGE DES BENEVOLES	6
6.1.4	COLLEGE DES MEMBRES D’HONNEUR	6
6.1.5	COLLEGE DES MEMBRES ASSOCIES	6
6.2	ADHESION	7
6.3	PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	7
ART 7	RESSOURCES DE L’ASSOCIATION	7
ART 8	EXERCICE SOCIAL	7
ART 9	ASSEMBLEES GENERALES	7
9.1	DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ASSEMBLEES	7
9.1.1	COMPOSITION	7
9.1.2	CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	7
9.1.3	PARTICIPATIONS AUX REUNIONS - POUVOIRS DE REPRESENTATION	8
9.1.4	PRESIDENCE DE L’ASSEMBLEE	8
9.1.5	VOTES	8
9.1.6	PROCES-VERBAUX	8
9.2	DISPOSITIONS PROPRES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	8
9.2.1	PERIODICITE	8
9.2.2	MODE DE PRISE DES DECISIONS	9
9.3	DISPOSITIONS PROPRES AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES	9
9.3.1	ATTRIBUTIONS	9
9.3.2	QUORUM ET MAJORITE	9
ART 10	CONSEIL D’ADMINISTRATION	9
10.1	COMPOSITION DU CONSEIL	9
10.2	DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS	10
10.3	CESSATION DU MANDAT	10
10.3.1	ARRIVEE DU TERME	10
10.3.2	EMPECHEMENT	10
10.3.3	DEMISSION	10
10.4	GRATUITE DES FONCTIONS - REMBOURSEMENTS DE FRAIS	10
10.5	ATTRIBUTIONS DU CONSEIL	11
10.5.1	NOMINATIONS	11
10.5.2	STRATEGIE ET BUDGETS	11
10.5.3	COMPTES ET RAPPORTS ANNUELS	11
10.5.4	COMPETENCE GENERALE RESIDUELLE	11
10.6	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL	11
10.6.1	PERIODICITE DE REUNION	11
10.6.2	CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	11
10.6.3	LIEU DE REUNION	12

10.6.4 PARTICIPATION AUX REUNIONS - POUVOIRS DE REPRESENTATION	12
10.6.5 REGISTRE DE PRESENCE	12
10.6.6 QUORUM - MAJORITE – VOIX PREPONDERANTE.....	13
10.6.7 PROCES-VERBAUX.....	13
10.6.8 OBLIGATION DE DISCRETION.....	13
10.6.9 INTEGRITE / CONFLITS D'INTERETS.....	13
10.7 BUREAU.....	13
10.7.1 COMPOSITION DU BUREAU – ATTRIBUTIONS DE SES MEMBRES.....	13
10.7.2 NOMINATIONS DES MEMBRES DU BUREAU.....	14
10.7.3 FONCTIONNEMENT DU BUREAU	14
ART 11 COMITES	14
11.1 COMITE NOMINATIONS	14
11.1.1 MISSIONS.....	14
11.1.2 COMPOSITION	15
11.2 COMITE LABEL	15
11.2.1 MISSIONS.....	15
11.2.2 COMPOSITION	15
11.3 COMITE EXPERT	16
11.3.1 MISSIONS.....	16
11.3.2 COMPOSITION	16
11.4. COMITE D'AUDIT	16
11.4.1 MISSIONS.....	16
11.4.2 COMPOSITION	16
ART 12 REGLEMENT INTERIEUR	16
ART 13 DISSOLUTION	17

STATUTS

Art 1 FORME – DENOMINATION

Il existe entre ses adhérents, actuels ou futurs, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et les décrets pris pour son application, déclarée à la Préfecture de Paris sous le N° RNA W 751152296, et dont la création a été publiée au Journal Officiel des Associations et Fondations en date du 26 janvier 2002.

Cette Association est dénommée **IDEASolidarité – Institut de développement de l’Ethique et de l’Action pour la Solidarité** ou par abréviation **IDEAS**.

Art 2 SIEGE

Le siège est à Paris, à l’adresse qui sera fixée par le Conseil d’administration.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans Paris ou ses départements limitrophes par simple décision du Conseil d’administration.

Art 3 DUREE

La durée de l’Association est de 99 ans.

Elle pourra être écourtée ou prorogée par décision de l’Assemblée générale extraordinaire.

Art 4 OBJET - MOYENS D’ACTION

4.1 Objet

IDEAS a pour objet principal l’éducation à la bonne gouvernance des acteurs associatifs et fondatifs. IDEAS initie, met en œuvre et diffuse des actions à caractère éducatif pour faire progresser le bien commun. Ces actions contribuent à renforcer la qualité, la pérennité et la capacité de mobilisation des organismes sans but lucratif, au service de l’intérêt général.

Par l’éducation, la recherche et la formation, l’institut IDEAS agit pour promouvoir une culture de l’altérité, du partage et de la solidarité.

En accompagnant bénévolement les organismes sans but lucratif dans les domaines de la gouvernance, de la gestion, l’évaluation, la mesure d’impact social et de la responsabilité sociétale, IDEAS s’inscrit dans une démarche de recherche-action qui consiste à mener en parallèle l’acquisition de connaissances scientifiques et des actions concrètes et transformatrices sur le terrain.

L'institut IDEAS développe ainsi une activité éducative de recherche et de production de connaissances spécifiques, en convergence avec les attentes de la recherche académique, des financeurs, publics et privés, et de l'ensemble des parties prenantes.

IDEAS a pour ambition de rendre ces connaissances accessibles au plus grand nombre pour contribuer au développement des actions de solidarité et de la philanthropie.

4.2 Moyens d'action

L'institut IDEAS conçoit, met en œuvre et diffuse des outils éducatifs, pédagogiques et de la formation pour contribuer au renforcement des capacités des organismes sans but lucratif et à la montée en compétences de leurs parties prenantes.

IDEAS définit, en partenariat avec les représentants des principales parties prenantes des organisations sans but lucratif, un référentiel de bonnes pratiques touchant à la gouvernance, à la gestion financière, à l'évaluation et à la responsabilité sociétale.

L'institut IDEAS :

- Crée et anime un comité scientifique pluridisciplinaire dénommé Comité Expert en charge de l'élaboration et de la mise à jour d'un référentiel de bonnes pratiques ;
- Met en œuvre une activité de recherche-action en accompagnant la montée en compétences des organismes sans but lucratif et le renforcement de leurs capacités sur la base d'une méthodologie structurante ;
- Met en œuvre des partenariats avec des centres universitaires, et des organismes de recherche et de formation ;
- Conduit et publie des travaux de recherche ;
- Développe une activité de formation ;
- Organise la délivrance d'un Label pour les organismes sans but lucratif : IDEAS met en œuvre, par la création et l'animation d'un Comité Label indépendant, un dispositif de labellisation qui s'appuie sur un contrôle professionnel totalement indépendant. IDEAS promeut ce Label en France et à l'international ;
- Contribue au développement de la philanthropie : IDEAS accompagne les philanthropes et les mécènes dans leur démarche en leur proposant des outils structurants de sélection, de suivi, d'évaluation des projets et des programmes. IDEAS diffuse des connaissances et une expertise au profit des organismes de philanthropie et encourage le bénévolat et le mécénat de compétences. IDEAS met en valeur, par tout moyen de communication, les organismes sans but lucratif et leurs projets auprès des

philanthropes, des médias et des principaux acteurs institutionnels et privés ;

- Initie et contribue aux synergies et alliances innovantes entre acteurs privés, publics, associatifs, fondatifs.

Convaincu que le bénévolat constitue un levier puissant d'engagement citoyen et de cohésion sociale, IDEAS favorise son développement et suscite des vocations bénévoles en offrant aux personnes l'opportunité de concrétiser leur envie d'engagement. Le soutien qu'elles apportent aux organismes sans but lucratif donne à chacun la possibilité de mobiliser et valoriser ses talents et compétences au service d'actions solidaires, humanitaires, sociales, philanthropiques.

Art 5 VALEURS

IDEAS, organisme indépendant, apolitique et non-confessionnel, veille dans l'exercice de son action au respect des deux valeurs, la solidarité et l'éthique, en s'appuyant sur son principe de professionnalisme.

Ces valeurs sont au cœur de l'engagement et de l'action de toute personne, bénévole, membre, dirigeant ou salarié qui contribue à ses missions.

5.1 Solidarité

L'esprit de solidarité inspire l'action développée par IDEAS. Cette action est au service des personnes démunies, des droits humains, de la santé, de l'environnement, de l'éducation et de la culture.

5.2 Éthique

Cette valeur intègre notamment les principes suivants : intégrité, impartialité, respect, compétence et loyauté

Art 6 MEMBRES

6.1 Collèges

L'Association se compose de membres regroupés dans les Collèges suivants :

6.1.1 Collège des Membres Fondateurs

Sont membres du collège des Fondateurs des personnes morales ou des personnes physiques ayant pris une part active à la création ou au développement de l'Association ou susceptibles de contribuer significativement à son développement futur.

Les membres Fondateurs :

- Participent avec droit de vote aux Assemblées générales ;

- Sont membres de droit du Conseil d'administration ;
- Disposent, au sein du Comité Expert d'un représentant qu'ils désignent ;

6.1.2 Collège des Personnalités qualifiées

Sont membres du collège des Personnalités qualifiées les personnes physiques ayant pu justifier lors de leur acte de candidature : soit d'un parcours dans le secteur associatif, de l'économie sociale et solidaire, ou de la philanthropie. Soit d'un parcours de nature à aider à l'amélioration ou au développement de l'activité d'IDEAS.

Les membres du Collège des Personnalités qualifiées :

- Participent avec droit de vote aux Assemblées générales ;
- Disposent de six (6) à 9 (neuf) représentants au Conseil d'administration, élus au sein de leur propre Collège après agrément par le Comité NOMINATIONS institué par l'art. 11.1 des présents statuts ;

6.1.3 Collège des Bénévoles

La qualité de membre bénévole est définie par le règlement intérieur.

Tout bénévole, pour devenir membre de l'Association, doit être agréé par le Comité NOMINATIONS.

Ils participent avec droit de vote aux Assemblées générales.

Ils disposent de 3 (trois) représentants au Conseil d'administration, élus au sein de leur propre Collège.

6.1.4 Collège des Membres d'honneur

Les personnes physiques ayant contribué de façon remarquable à la création, au développement et à l'essor d'IDEAS sont membres de ce collège après agrément par le Comité NOMINATIONS institué par l'art. 11.1 des présents statuts.

Ils disposent du droit de vote à l'assemblée générale.

6.1.5 Collège des membres associés

Sont membres de ce collège les personnes morales contribuant significativement au développement et à la pérennité d'IDEAS, après agrément par le Comité NOMINATIONS institué par l'art. 11.1 des présents statuts.

Ils disposent du droit de vote à l'assemblée générale.

6.2 Adhésion

Tout membre de l'Association acquitte une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

6.3 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée au président du Conseil
- La dissolution pour une personne morale
- La radiation, en pareil cas, le membre en cause est invité à faire connaître sa position au Conseil avant que la radiation puisse devenir définitive.
- Le décès

Art 7 RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- Les cotisations versées par les membres ;
- Les ressources de toute autre nature notamment celles provenant d'appel à la générosité du public ou d'actes de générosité spontanée, conférences ou ateliers, formation, publication et vente d'ouvrages, prestations ou autres ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Art 8 EXERCICE SOCIAL

L'exercice commence le 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année.

Art 9 ASSEMBLEES GENERALES

9.1 Dispositions communes à toutes les Assemblées

9.1.1 Composition

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation au jour de l'envoi de la convocation.

9.1.2 Convocation et ordre du jour

Les Assemblées Générales sont réunies sur la convocation du Président, soit à son initiative, soit sur la demande écrite et signée d'au moins la moitié des membres.

La convocation est faite au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée, par lettre individuelle, courriel ou publicité dans un journal d'annonces légales publié dans le ressort du siège de l'Association.

Elle mentionne obligatoirement l'ordre du jour et le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée nomme le Commissaire aux comptes.

L'Assemblée ne peut se prononcer valablement que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le cas échéant, la réunion peut se tenir de façon dématérialisée, selon les modalités prévues à l'article suivant.

9.1.3 Participations aux réunions - pouvoirs de représentation

Tout membre empêché de prendre part à une Assemblée peut s'y faire représenter par un autre membre quel qu'il soit, mais un membre présent ne peut détenir plus de six mandats de représentation.

L'assemblée peut tenir ses réunions de façon dématérialisée si cette modalité est prévue dans la convocation.

Sont réputés présents aux réunions de l'assemblée générale dématérialisée les membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

9.1.4 Présidence de l'Assemblée

La présidence de l'Assemblée est assurée par le Président du Conseil d'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par le Vice-président.

9.1.5 Votes

Chaque membre de l'Association dispose d'une voix.

Sauf demande spécifique d'un vote à bulletin secret, les votes se font à main levée.

9.1.6 Procès-verbaux

Les délibérations sont constatées dans un procès-verbal, signé par le Président de séance et le Secrétaire, et conservées dans un registre spécialement tenu à cet effet.

9.2. Dispositions propres aux Assemblées générales ordinaires

9.2.1 Périodicité

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

9.2.2 Mode de prise des décisions

Lorsqu'elle pourvoit à l'élection de membre(s) du Conseil d'administration, elle est alors réunie par collège, chacun élisant son (ou ses) représentant(s) au Conseil.

Les décisions de l'Assemblée ou des Collèges la constituant sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage au sein de l'Assemblée, la voix du Président de séance est prépondérante.

En cas de partage au sein d'un collège, il est procédé par tirage au sort.

9.3 Dispositions propres aux Assemblées générales extraordinaires

9.3.1 Attributions

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour décider :

- La modification des présents statuts (à l'exception du transfert du siège social conformément aux dispositions de l'article 2),
- La dissolution de l'Association.

9.3.2 Quorum et majorité

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint elle est de nouveau convoquée à quinze jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de 3/4 des membres présents ou représentés.

Art 10 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'administration.

10.1 Composition du Conseil

Le Conseil se compose de 15 membres au maximum, dont :

- Collège des Fondateurs (membres de droit) : trois (3) membres
- Collège des Personnalités qualifiées : six (6) membres à neuf (9), élus en son sein.
- Collège des bénévoles (3)

10.2 Durée du mandat des administrateurs

Les membres élus le sont pour une durée maximum de trois (3) ans, et pour une durée totale ne pouvant excéder 9 ans.

Par exception à cette règle, les trois premiers membres du collège des bénévoles élus administrateurs le seront pour une durée respectivement de 1, 2 et 3 ans, la durée du mandat de chacun de ces trois premiers membres étant déterminée par tirage au sort.

10.3 Cessation du mandat

10.3.1 Arrivée du terme

Le mandat d'administrateur prend fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice immédiatement antérieur à l'année civile d'échéance du mandat.

10.3.2 Empêchement

Un empêchement résultant de la survenance d'un évènement constituant un obstacle de fait de caractère temporaire à l'accomplissement normal du mandat n'entraîne pas la cessation du mandat.

Un empêchement résultant de toute autre cause est réputé constituer un empêchement définitif à l'accomplissement normal du mandat et en entraîne la cessation.

10.3.3 Démission

La démission met fin au mandat, selon le cas,

- Soit à la date à laquelle elle est remise,
- Soit à la date indiquée pour sa prise d'effet.

10.4 Gratuite des fonctions - Remboursements de frais

Les fonctions d'administrateur, comme celles de membre du Bureau, sont exercées à titre bénévole.

Le remboursement des frais exposés par les administrateurs pour l'accomplissement d'une mission réalisée dans l'intérêt de l'Association et à la demande de cette dernière, est réalisé sur justificatifs, et après visa du Président, ou du Vice-président.

10.5 Attributions du Conseil

10.5.1 Nominations

Le Conseil d'administration nomme les membres de la direction de l'Association, sur la proposition de son président et en fixe leur rémunération.

Le Conseil d'administration nomme le président et les membres du Comité Expert.

10.5.2 Stratégie et budgets

Le Conseil arrête, sur la proposition de son Président,

- Les orientations stratégiques de l'Association,
- Les programmes d'action,
- Les budgets prévisionnels et leur modification,

Le montant d'engagement financier au-delà duquel son autorisation préalable est requise pour la concrétisation d'un projet.

10.5.3 Comptes et rapports annuels

Le Conseil reçoit, discute et arrête les comptes annuels.

Il arrête les rapports à présenter en son nom à l'Assemblée générale sur l'activité, la situation financière, et les perspectives de l'Association.

10.5.4. Compétence générale résiduelle

Le Conseil a en outre compétence dans tous les autres domaines où son intervention est prévue par une disposition des présents statuts, ainsi que sur toute question ne relevant pas de la compétence exclusive des Assemblées générales.

10.6 Fonctionnement du Conseil

10.6.1. Périodicité de réunion

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an, sur convocation faite par le Président, soit sur la demande écrite signée par le quart au moins des administrateurs et mentionnant les points dont ils demandent l'inscription à l'ordre du jour.

10.6.2. Convocation et ordre du jour

La convocation est faite par écrit (courriel ou courrier postal), adressé à chaque administrateur au moins sept jours à l'avance.

Elle précise :

- Le jour, l'heure, le lieu et le mode de la réunion, en présence, à distance, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou tout autre moyen

permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

- L'ordre du jour de la réunion.

Par dérogation, elle pourra être faite à plus bref délai pour une réunion justifiée par une urgence motivée qui sera indiquée dans la convocation.

Dans tous les cas, la convocation est accompagnée des documents nécessaires pour permettre aux administrateurs de prendre une décision éclairée.

La convocation du Commissaire aux comptes aux réunions du Conseil d'administration qui examinent les comptes annuels est faite par tous moyens sept jours au moins avant la date fixée pour la tenue de la réunion.

10.6.3 Lieu de réunion

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville ou d'un département limitrophe indiqué dans l'avis de convocation.

Le cas échéant, la réunion peut se tenir de façon dématérialisée, selon les modalités prévues à l'article suivant.

10.6.4 Participation aux réunions - Pouvoirs de représentation

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner pouvoir à un autre, chaque administrateur ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

Peuvent également assister aux réunions avec voix consultative, à l'invitation du Président du Conseil d'administration, des collaborateurs de l'Association ou toute(s) autre(s) personne(s) dont l'avis serait considéré comme utile à une prise de décision(s).

Le Conseil peut organiser ses réunions de façon dématérialisée si cette modalité est prévue dans la convocation.

Sont réputés présents aux réunions du Conseil d'administration dématérialisée les membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Lorsque les circonstances l'exigent, le Conseil peut se tenir par simple échange de courriel sur une seule question précisément exprimée.

10.6.5 Registre de présence

Il est tenu une feuille de présence de toutes les personnes y participant et représentées.

10.6.6 Quorum - Majorité – Voix prépondérante

La présence ou la représentation de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

10.6.7 Procès-verbaux

Il est dressé un procès-verbal des délibérations, soumis à l'approbation du Conseil, signé par le Président et le Secrétaire, et conservé dans un registre tenu à cet effet au siège de l'Association.

Les copies ou extraits de délibérations du Conseil d'administration sont certifiés par le Président, ou le Secrétaire, en fonction au jour de l'établissement de ces copies ou extraits.

10.6.8 Obligation de discrétion

Les administrateurs et toute(s) autre(s) personne(s) appelée(s) à assister aux réunions du Conseil sont tenus à une obligation de discrétion.

10.6.9 Intégrité / conflits d'intérêts

Les administrateurs sont tenus de veiller à l'absence de tout conflit d'intérêt.

10.7 Bureau

Il est constitué au sein du Conseil d'administration un Bureau chargé :

- D'instruire les affaires relevant de la compétence du Conseil
- De veiller à l'exécution des décisions de ce dernier

10.7.1 Composition du Bureau – Attributions de ses membres

Le Bureau se compose au minima de :

- Le Président
- Le Vice-président
Chargé de suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement
- Le Trésorier
- Le Secrétaire

Le règlement intérieur définit les attributions et pouvoirs respectifs.

10.7.2 Nominations des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'administration, pour une durée ne pouvant excéder, pour chaque membre, la durée de son mandat d'administrateur.

10.7.3 Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur la convocation du Président, faite par tous moyens y compris verbalement en cas d'urgence, et qui précise l'ordre du jour.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple de ses membres présents, avec voix prépondérante du Président en cas de partage.

Le fonctionnement du bureau est défini par le règlement intérieur.

Art 11 COMITES

Quatre comités concourent aux missions de l'Association

- Le Comité Nominations
- Le Comité Label
- Le Comité Expert
- Le Comité d'Audit

Les fonctions de membres de ces comités sont gratuites.

Le remboursement des frais exposés par les membres d'un comité pour l'accomplissement d'une mission réalisée dans l'intérêt du comité et à la demande de ce dernier, est réalisé sur justificatifs, et après visa du Président du comité.

Sous réserve du respect des dispositions des présents statuts, les comités fixent leurs modalités de fonctionnement et de décision ou avis, par un Règlement intérieur qu'ils établissent librement.

11.1 Comité NOMINATIONS

11.1.1 Missions

Le Comité NOMINATIONS a pour mission de recevoir, examiner, et agréer les candidatures les plus appropriées aux fonctions de membre bénévole, d'administrateur au titre des personnes qualifiées, à celles de membre du Comité LABEL, Comité EXPERT et du comité d'AUDIT.

Il s'assure que les candidats, personnes physiques qualifiées, sont choisis à raison de leur compétence et expérience personnelle ou professionnelle acquises au sein d'organisations parties prenantes du monde associatif et philanthropique.

11.1.2 Composition

Le Comité est composé :

- Du Président et du Vice-président du Conseil d'administration,
- Du Président du Comité Label,
- Et du Président du Comité Expert.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un quelconque de ses membres, celui-ci est remplacé, selon le cas, par un membre du Conseil d'administration ou un membre du Comité concerné

11.2 Comité LABEL

11.2.1 Missions

Le comité LABEL a pour missions :

- De délivrer aux organismes qui le sollicitent, le label IDEAS. Le label IDEAS est une marque d'engagement sociétal. Il atteste de la mise en œuvre, par les organisations à but non lucratif, de bonnes pratiques en matière de gouvernance, finances et d'évaluation, dans une démarche d'amélioration continue, conformément au guide IDEAS des bonnes pratiques. Il est décerné sur la base de contrôles réalisés par des experts professionnels indépendants. Ce label est limité à une validité limitée à trois (3) années après l'année en cours, susceptible de renouvellement à la demande du bénéficiaire sous réserve du maintien de la conformité au référentiel correspondant ;
- D'évaluer l'adaptation du référentiel et d'en saisir annuellement le Comité Expert.

Il communique au Conseil d'administration les bénéficiaires des labels décernés et un rapport synthétique annuel.

Il agit en totale indépendance de décision ou de formulation d'avis par rapport aux autres instances de l'Association.

11.2.2 Composition

Le comité Label se compose de quinze (15) membres. Ils participent aux travaux du Comité à titre strictement individuel et de façon indépendante.

11.3 Comité EXPERT

11.3.1 Missions

Le Comité Expert a pour missions :

- D'établir le référentiel IDEAS et de veiller à son évolution et à sa pertinence
- D'être un lieu :
 - De veille et de développement des activités de recherche sur les systèmes et démarches de qualité, d'audit, de contrôle et d'évaluation,
 - D'échanges et de réflexion sur les bonnes pratiques en lien avec le Comité Label

Il communique au Conseil d'administration un rapport synthétique annuel.

Il communique au Conseil son règlement intérieur.

11.3.2 Composition

Le Conseil d'administration s'assure de la représentation équilibrée des organismes sans but lucratif au sein du Comité Expert.

11.4. Comité d'AUDIT

11.4.1 Missions

Le comité d'AUDIT a pour missions :

- D'être un organe de vigilance au service du Conseil d'administration.
- De vérifier la réalité du contrôle interne et le respect des règles de gouvernance.
- De contrôler les actions de prévention et de réduction des risques.
- D'accompagner le Conseil d'administration dans le suivi du plan stratégique.

11.4.2 Composition

Le comité d'Audit se compose d'au moins 3 membres :

Des administrateurs et au moins une personne qualifiée extérieure à l'association.

Ni le président ni les salariés ne peuvent être membre du comité d'Audit.

Il communique au Conseil d'administration un rapport annuel synthétique.

Art 12 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, destiné à préciser ou compléter s'il y a lieu les dispositions des présents statuts, pourra être adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Il pourra être ultérieurement modifié selon les mêmes modalités.

Art 13 DISSOLUTION

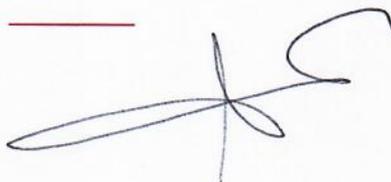
L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide la dissolution de l'Association désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des actifs de la société et dont elle définit l'étendue des pouvoirs.

Nul bien de l'Association ne peut être attribué à l'un quelconque de ses membres (en dehors de la reprise de leurs apports s'il y en a eu et à condition de pouvoir en justifier).

Le bonus de liquidation, s'il y en existe, sera dévolu sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire, à une ou plusieurs associations sans but lucratif poursuivant un objet similaire.



Isabelle GOUGENHEIM
Présidente



Jacques BAILET
Secrétaire

A Paris le 27 juin 2022

